



REGLEMENT INTERIEUR

Entente Sportive de la Forêt – Section Athlétisme – Marche Nordique & Course à pied

La section Athlétisme est régie d'une part, par son règlement intérieur, d'autre par les règlements généraux et statuts de l'association de l'Entente Sportive de la Forêt, dont le siège social se situe à la Mairie de La Chapelle-la-Reine 77760.

Son règlement intérieur, rédigé par son bureau directeur, est défini ci-dessous. Il concerne tous les adhérents de la section, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants.

Tout adhérent s'engage à respecter tous les articles de ce règlement.

I. Définition

Ce règlement est applicable à compter du 1 septembre 2017. Il sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification, aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de la section : <http://esf-athletisme.lamissive.com/>

II. Adhésion

Pour pouvoir adhérer à la section, l'athlète doit avoir au moins 15 ans révolus au jour de l'inscription. Elle se fait à compter du 1er Septembre, pour la saison suivante. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

Elle comprend :

- ✓ Le bulletin d'adhésion correctement rempli et signé par l'athlète ;
- ✓ Une photo d'identité ;
- ✓ Un **certificat médical** ou **l'attestation** UFOLEP remplie et signée ;
- ✓ Le règlement complet* de la cotisation ;
- ✓ Le bulletin d'inscription à l'UFOLEP rempli et signé (assurance) ;
- ✓ L'autorisation parentale pour les mineurs.

(*Hors garantie complémentaire individuelle facultative UFOLEP)

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Les formalités annuelles d'inscription se feront auprès du secrétaire ou auprès des autres membres du bureau directeur de la section. Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs, CE...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective.

a. Bulletin d'adhésion & Règlement intérieur

Le bulletin d'adhésion signé par l'athlète vaudra approbation du présent règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seul le bulletin rempli intégralement et avec exactitude sera accepté.

Tout adhérent mineur devra présenter une autorisation parentale signée des deux parents.

b. Certificat médical & Attestation UFOLEP

La présentation d'un certificat médical ou d'une attestation UFOLEP (Cf. ci-après) est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de l'UFOLEP et l'ESF.

Pour les nouveaux adhérents, un certificat médical de non contre-indication à la pratique, le cas échéant, de la marche nordique et/ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 3 mois, devra être fourni par chaque adhérent.

Pour les renouvellements de licence "anciens adhérents", un certificat médical, de non contre-indication à la pratique, le cas échéant, de la marche nordique et/ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 3 ans, devra être fourni par chaque adhérent.

D'autre part, lors de cette demande de renouvellement de la licence, un questionnaire de santé QS Sport (Cerfa n°15699*01) devra être rempli personnellement et conservé par l'adhérent. Si l'adhérent a répondu "NON" à TOUTES les questions, il devra fournir l'attestation UFOLEP remplie et signée. Si l'adhérent a répondu au moins un "OUI", il devra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins de 3 mois, signé et tamponné par le médecin. (Avec la mention : aucune contre-indication à la pratique de la Marche nordique / de la Course à pied en compétition).

Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

c. Justificatif d'état civil

Une pièce d'identité peut-être demandée le jour de l'inscription.

d. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à l'UFOLEP et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement de la section.

Les modes de règlement acceptés, sont les espèces, les chèques (libellés à l'ordre de l'ESF Athlétisme), les coupons Sport ANCV et les chèques Vacances ANCV.

Des facilités de paiement peuvent être accordées, en cas de paiement par chèque, sous la forme d'encaissements échelonnés aux dates suivantes : 30 septembre & 31 janvier.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

III. Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques de la section seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont notre section Athlétisme).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie de la section: presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant à la section, les athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'adhésion.

IV. L'entraîneur

Il est responsable de ses adhérents et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe. Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit aviser le Président de la section de tout incident ou accident survenu au cours d'un entraînement.

V. Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre de la pratique des activités de Marche Nordique et/ou Course à pied nature, durant les séances.

Nous attirons votre attention, sur le fait qu'une assurance supplémentaire peut être nécessaire à l'athlète qui souhaite pratiquer ces activités dans le cadre de compétitions.

La section se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements.

VI. Entraînements

Les adhérents en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité (interdiction de fumer, manipulation de matériel, etc.) et du contenu de la séance. En aucun cas l'adhérent ne prendra une initiative de parcours.

En cas d'absence nous vous prions de contacter l'entraîneur, pour le prévenir.

Pour le bon déroulement du cours et la sécurité du groupe, tout adhérent en retard (une fois que le groupe a quitté le point de départ ou de rassemblement) ne sera pas attendu et sera considéré comme absent. L'entraîneur n'engagera aucune démarche particulière (demi-tour du groupe, aller à la rencontre du retardataire ...).

L'entraînement effectué par les athlètes sera un entraînement généralisé et dans la mesure possible, individualisé selon l'orientation décidé par l'entraîneur : il peut être adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition.

Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

VII. Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînements seront fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau directeur, et seront communiqués aux adhérents par mail ou lors de la validation de leur adhésion. Ils seront également disponibles sur le site internet de la section :

<http://esf-athletisme.lamissive.com/>.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances. Tous les adhérents seront prévenus antérieurement.

VIII. Accident/incident

En cas d'accident ou d'incident lors d'une séance coachée, l'adhérent autorise la ou le(s) personne(s) de la section ESF Athlétisme présente(s) ou l'entraîneur présent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des adhérents non impliqués, ainsi que du ou des adhérents impliqués.

IX. Sanctions

L'inobservation des statuts, du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers les entraîneurs, les dirigeants, les adhérents et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de la section pourront être sanctionnés.

En cas de faute, le Bureau Directeur pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire de l'entraînement
- L'exclusion définitive de la section

L'adhérent intéressé dans le cadre d'une procédure disciplinaire sera invité par lettre recommandée, à présenter ses explications devant le Bureau Directeur. Cette lettre mentionnera également la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par un conseil de son choix durant l'entretien avec le Comité Directeur.

A l'issue de l'entretien le Comité Directeur statuera, y compris en cas de carence non justifiée par l'adhérent.

X. Compétitions

Les inscriptions pour les courses ou épreuves seront laissées à l'initiative des athlètes.

XI. Election du Bureau Directeur

L'élection du Bureau Directeur se déroulera, suivant les statuts de l'ESF, tous les ans lors de l'assemblée générale. Tous les adhérents y sont invités.

Le Bureau (constitué au minimum de 3 personnes (un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire) sera élu par les adhérents présents.

XII. Réunion du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur se réunit régulièrement pour le bon fonctionnement de la section.

XIII. Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au Bureau Directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour la section et l'adhérent.